



BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : www.commune-faramans.fr

Conseil municipal du 19 novembre 2020

1. Commission voirie :

Le chemin du Racoud a été entièrement refait. Il reste à faire le marquage au sol de celui-ci ainsi que de la place PMR du parking de la salle des fêtes.

Le busage du fossé route de Bourg-Saint-Christophe avec la création d'un chemin piétonnier sera réalisé ultérieurement.

Un devis sera demandé pour l'entretien des sapins entourant la stèle des Bruyères.

2. Bois communaux :

Quatre affouagistes sont intéressés pour les coupes de bois de cette année.

3. Écoles :

Un conseil d'école s'est tenu le 09 novembre.

L'effectif total du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) est de 167 élèves.

En fin d'année scolaire, il est prévu 19 départs de CM2 et 27 entrées en petite section.

→ Projets pédagogiques 2020-21 :

- Pour l'école de Faramans : création d'un jardin. La commune a procédé à l'acquisition d'un composteur et d'un récupérateur d'eau de pluie.
- Du 21 mai au 04 juin 2021, un mur d'escalade sera installé dans l'enceinte de l'école. Les parents volontaires sont sollicités pour encadrer cette activité.

→ Sécurité, santé :

- Renforcement du plan *vigipirate* : les parents ont interdiction de pénétrer dans l'école et les identités peuvent être vérifiées.
- Rappel du règlement sanitaire : le port du masque est obligatoire 50 m autour de l'école.

4. Assainissement :

Le contrôle obligatoire décennal complet du système d'assainissement est à effectuer. Après examen des devis reçus, la SOGEDO a été retenue pour un montant de

40 342 euros TTC. Une subvention a été demandée à l'Agence de l'eau pour 50 % de ce montant et au Conseil départemental pour 20 %.

Le contrôle annuel du lagunage est également une obligation réglementaire. Les derniers contrôles effectués sont satisfaisants.

5. CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

64 demandes de bons d'achat ont été effectuées par les ayants-droits. Ils seront distribués début décembre. Pour rappel, ces bons d'achat d'un montant de 25 euros ont été mis en place en remplacement du repas annuel des anciens annulé suite au contexte sanitaire.

6. Grippe aviaire :

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a relevé le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de "modéré" à "élevé".

Détectés en Russie et au Kazakhstan en juillet 2020, les foyers et cas d'IAHP se sont décalés vers l'ouest menaçant désormais la France. Un arrêté ministériel a été publié le 04 novembre dernier concernant de nombreux départements dont l'Ain.

Cela entraîne la nécessité de prendre des mesures de précaution urgentes et immédiates afin de protéger les élevages de volailles français.

Sur le site internet de la commune, vous trouverez l'arrêté ministériel du 04 novembre 2020 ainsi qu'une fiche d'explication sur les mesures à adopter dans les élevages.

Le site de la préfecture de l'Ain propose aussi une page internet dédiée au sujet :

<http://www.ain.gouv.fr/influenza-aviaire-r952.html>